

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
ORGANISMES PUBLICS  
POUR UNE SUBVENTION SPECIFIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 07 décembre 2023.

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Organisme Public **La Chambre d'Agriculture de Vaucluse**  
sise Site Agroparc-TSA 58432  
84912 AVIGNON Cedex 9

représenté par Sa Présidente, Madame Georgia LAMBERTIN

ci-après désigné **« structure »**

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs qui œuvrent dans le domaine du maintien, de développement et de la promotion des activités agricoles et des productions.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à ses statuts, à savoir :

### **Action 1 : Appui aux démarches d'identification de l'origine : soutien à la marque « Pomme de Terre de Pertuis ».**

La Chambre d'agriculture de Vaucluse met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation d'une expérimentation de nouvelles variétés de pommes de terre auprès des producteurs de Pertuis, en partenariat avec l'APREL, station d'expérimentation de nouvelles variétés de pommes de terre. Cet essai a pour but de recueillir des références sur des nouvelles variétés de pommes de terre de conservation et porte sur 2 variétés de conservation testées pour leurs qualités agronomiques et gustatives.

Les producteurs ont tous une certification soit en « Agriculture Biologique », soit en « Haute Valeur Environnementale », soit « sans résidu de pesticides » pour permettre une reconnaissance agroenvironnementale de leur production. Les producteurs s'emploient, également, à trouver des solutions efficaces pour lutter contre le taupin et la teigne.

Pour cette action, le temps passé est évalué à 33 jours.

Le coût de journée est valorisé à 768 €.

### **Action 2 : Programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole : collecte des plastiques agricoles auprès des agriculteurs.**

La Chambre d'agriculture de Vaucluse engage une action environnementale depuis 2005 qui vise à organiser la collecte de plastiques agricoles auprès des agriculteurs, en vue de les destiner à un recyclage. La Chambre d'agriculture de Vaucluse assure l'évaluation du gisement de plastique à collecter par enquête auprès des agriculteurs, organise les collectes et informe les producteurs sur les modalités de réalisation de celles-ci.

Il est prévu, pour 2024, une collecte pour un poids total collecté de 40 tonnes de plastiques agricoles usagés.

Pour accomplir cette action, le temps passé est évalué à 10 jours.

Le coût de journée est valorisé à 768 €.

### **Action 3 : Accompagnement de l'association des producteurs « En direct du Luberon » pour l'approvisionnement du distributeur automatique de produits fermiers à Pertuis.**

La vente directe via un distributeur automatique de produits fermiers (en libre-service et couplé à un site de commande et paiement en ligne pour retrait au distributeur) est un dispositif innovant, complémentaire des autres modalités existantes (point de ventes à la ferme, marchés de producteurs). Il vise une clientèle d'actifs cherchant à s'approvisionner facilement en produits fermiers 7 jours sur 7 et 24h/24.

Le territoire offre une large gamme de produits possibles : maraichage, fromages, viande, produits transformés...

Après une étude de faisabilité qui a abordé les conditions de réussite d'un projet collectif de

distributeurs automatiques et les dimensions du projet, un groupe d'agriculteurs s'est constitué en association « En direct du Luberon » avec l'appui de la Chambre d'agriculture pour approvisionner un distributeur situé sur Pertuis.

Le matériel mis en place fin 2023, sur le parking du Crédit Agricole en bordure de la Nationale très fréquentée qui relie Pertuis à Aix en Provence, est un distributeur autonome (sous abri) en location avec 76 casiers (6 à 9 casiers réservés par agriculteur) sur 10m2. La Chambre d'agriculture loue ce distributeur et le met à disposition de l'association contre une participation que l'association répercute sur ses cotisations.

L'objectif de l'association pour 2024 est d'atteindre le chiffre d'affaires prévisionnel de 114 000€/an en proposant une gamme large de produits locaux de qualité auprès des habitants de Pertuis et de tous les utilisateurs réguliers de la Nationale Pertuis-Aix.

Pour l'année 2024, la Chambre d'agriculture propose de renouveler la mise à disposition du distributeur à l'association « En direct du Luberon ».

Elle assurera un accompagnement de l'association tout au long de l'année pour permettre aux agriculteurs d'atteindre leurs objectifs en vente directe et garantir une offre qualitative et variée à la clientèle.

Elle s'attachera à communiquer sur le projet auprès de la clientèle potentielle sur Pertuis (21 000 habitants) et sur la Métropole.

Fin 2024, la Chambre d'agriculture proposera à la Métropole un compte-rendu de l'action et une étude pour envisager la répliquabilité de l'action sur un autre site du territoire métropolitain.

Le temps passé pour cette action est estimé à 35 jours / an.

Le coût de journée est valorisé à 768 €.

Le montant de la location du matériel pour cette expérimentation est 18 384 €HT pour la 2<sup>ème</sup> année de location.

#### **Action 4 : Accompagnement de porteurs de projets sur l'espace test /pépinière d'exploitations agricoles de Pertuis en vue de favoriser leur installation sur le territoire de la Métropole.**

Le développement de l'installation en agriculture est une des principales missions de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Elle assure, ainsi, la gestion et l'animation d'un Point Accueil Installation à destination de tous les porteurs de projet en agriculture ainsi qu'un parcours de formation pour accompagner les candidats à l'installation jusqu'à l'installation effective mais aussi durant les premières années de leur activité.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse a aussi mis en place un Point Accueil Transmission.

Le test d'activité ou « couveuse agricole » consiste pour des porteurs de projets en agriculture à tester leur activité dans un cadre juridique, matérialisé et sécurisé, sur un lieu donné et pour un temps défini, garantissant la réussite de leur installation effective en tant qu'exploitants agricoles.

Afin de permettre la réussite des porteurs de projets sur l'espace test agricole de Pertuis et renforcer la dynamique d'installation en agriculture, la Chambre d'agriculture de Vaucluse

s'appuiera sur son réseau (Point Accueil Installation, Point Accueil Transmission) pour la recherche et la sélection de nouveaux candidats en test agricole et amènera son expertise technique en matière d'accompagnement économique et réglementaire des porteurs de projet et des agriculteurs installés.

Le nombre de jours pour l'action est estimé à 55 jours répartis comme suit :

- Recrutement de porteurs de projets (communication, présentation du dispositif, pré-sélection) grâce au réseau installation-transmission : 6 jours
- Accompagnement technique et économique des couvés : 38 jours (sur la base de 9,5 jours par an et par couvé)
- Gestion des relations entre les partenaires de la Couveuse / fournisseurs et les « couvés » : 6 jours
- Suivi des agriculteurs immatriculés à leur sortie de couveuse (pépinière d'entreprise et installation) : 5 jours.

Le coût de journée est valorisé à 768 euros.

A cette fin, la structure s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'ensemble des actions.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions pour l'année 2024.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

## **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE LA STRUCTURE**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, la structure jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de la structure, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par la structure et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de la structure et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

La structure s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

De manière générale, la structure devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

L'annexe I à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à cette annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) des actions, objet de la présente convention, est d'un montant de 120 903 €, réparti comme suit :

**Action n°1** : Appui aux démarches d'identification de l'origine : soutien à la marque « Pomme de Terre de Pertuis » : 25 344€

**Action n°2** : Programme d'aide au traitement des pollutions d'origine agricole : 7 680€

**Action n°3** : Accompagnement de l'association des producteurs « En direct du Luberon » pour l'approvisionnement du distributeur automatique de produits fermiers à Pertuis : 45 639 €.

**Action n°4** : Accompagnement des porteurs de projets de l'Espace-Test Agricole/Pépinière d'exploitations agricoles (couveuse agricole) sur la commune de Pertuis : 42 240 €.

### **4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 84 853 €, répartis comme suit :

**Action 1** : 11 778 € soit 46,47 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

**Action 2** : 3 072 € soit 40% du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

**Action 3** : 36 211 € soit 79,34% du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

**Action 4** : 33 792 € soit 80 % du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par la structure de ses obligations légales et contractuelles.

### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. La structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

### **5.2 Suivi :**

La structure s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à la structure de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par la structure auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par la structure de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

### **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

### **6.1 Obligations comptables :**

En cas de modification dans le domaine comptable, la structure s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Hormis les organismes dotés d'un comptable public, il convient, conformément aux articles L2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT, que le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels dès lors que la subvention annuelle est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% du budget total de la structure.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque la structure en est dotée.

## **6.2 Justificatifs à fournir par la structure :**

La structure dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte-rendu financier de l'action** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, signé par le représentant légal de la structure et, par le comptable public le cas échéant, qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. (cf. article 59.3 du RBF « *S'agissant des subventions attribuées à des bénéficiaires disposant d'un comptable public, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement* ») ;
- **Les comptes annuels certifiés par le représentant légal ;**
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée, le cas échéant ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale (ou délibérante) approuvant tous les documents précités, le cas échéant.**

## **6.3 Engagements de la structure :**

La structure s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition de ses instances et de ses statuts.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

La structure s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à la structure des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

La structure s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de la structure, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au *pro rata temporis*.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », la structure ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour la Structure**

**Pour la Métropole**

**La Présidente  
Georgia LAMBERTIN**

**La Présidente  
Martine VASSAL**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE  
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024**

**3-2**

**Budget prévisionnel de l'action** 1 - Pommes de terre  
*Le total des charges doit être égal au total des produits.*

Exercice 20 **24**

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)	11 778	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	<b>11 778</b>	€
Primes d'assurances		€	Métropole Aix Marseille Provence (échelon central)	11 778	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire Marseille-Provence		€
62 - Autres services extérieurs	1 283	€	Territoire du Pays d'Aix		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions	1 283	€	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications		€			€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€	Organismes sociaux (détailés):		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Fonds européens		€
Autres impôts et taxes		€	L'agence de services et de paiement		€
64 - Charges de personnel	17 379	€	Autres établissements publics		€
Rémunérations du personnel	11 433	€	Aides privées		€
Charges sociales	5 945	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Autres charges de personnel		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	76 - Produits financiers		€
66 - Charges financières		€	77 - Produits exceptionnels		€
67 - Charges exceptionnelles		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	79 - Transfert de charges		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€			€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	6 682	€	Autofinancement Chambre d'agriculture	13 558	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>25 344</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>25 344</b>	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>25 344</b>	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>25 344</b>	€

Fait à: Avignon

Le 20/09/2023

Signature du Président



Cachet de l'Association



<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros, <sup>13</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs doivent être indiquées dans le détail de l'annexe 1 du budget prévisionnel et doivent être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable de l'association pour l'exercice 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement dans le compte de résultat.

3-2

## Budget prévisionnel de l'action 2 - Traitement pollutions d'origine agricole

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 24

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)	3 072	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	<b>3 072</b>	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	3 072	€
62 - Autres services extérieurs	389	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	389	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel	5 266	€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	3 465	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	1 801	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéfices		€	79 - Transfert de charges		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	2 025	€	Autofinancement Chambre d'agriculture	4 608	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>7 680</b>	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>7 680</b>	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>7 680</b>	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>7 680</b>	€

Fait à : Avignon

Le 20/09/2023

Cachet de la

Signature du Président




<sup>12</sup> Ne pas indiquer les sommes d'euros. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics ou privés ne doivent pas être considérées comme définitives. <sup>14</sup> Le plan comptable des associations de droit français en vigueur au 1er janvier 2018 du 05 décembre 2018, prévoit notamment une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et un tableau du compte de résultat.

Page 24 sur 40

Exercice 20 24

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>		€	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	5 248	€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>		€
Achats d'études et de prestations de services		€	<b>74 - Subventions d'exploitation (13)</b>	36 211	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
<b>61 - Services extérieurs</b>	18 384	€	Region(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	18 384	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	36 211	€
Primes d'assurances		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	36 211	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Territoire Marseille-Provence		€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1 736	€	Territoire du Pays d'Aix		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications	375	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions	1 361	€	Communes		€
Frais postaux et de télécommunications		€			€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
<b>63 - Impôts et taxes</b>		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
<b>64 - Charges de personnel</b>	18 432	€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	12 126	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	6 306	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		€
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
<b>66 - Charges financières</b>		€	<b>76 - Produits financiers</b>		€
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		€	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		€
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		€	<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>		€
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		€	<b>79 - Transfert de charges</b>		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	7 087	€	Autofinancement Chambre d'agriculture	4 000	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	45 639	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	45 639	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		€	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	45 639	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	45 639	€

Fait à: Avignon

Le 20/09/2023

Cachet de l'association

Signature du Président




<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro. <sup>13</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics ou privés doivent être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complète en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable de l'association pour l'exercice 2018-2019 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information quantitative au, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement de résultat.

Exercice 20 24

CHARGES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT <sup>12</sup>
<b>60 - Achats</b>		€	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	<b>73 - Dotation et produits de tarification</b>		€
Achats d'études et de prestations de services		€	<b>74 - Subventions d'exploitation (13)</b>	33 792	€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
<b>61 - Services extérieurs</b>		€	Region(s)		€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Departement(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	<b>TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)</b>	33 792	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)		€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	33 792	€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2138	€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Cuest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	2 138	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
<b>63 - Impôts et taxes</b>		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler):		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
<b>64 - Charges de personnel</b>	28 694	€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	19 056	€	Autres établissements publics		€
Charges sociales	9 909	€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		€
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs		€
<b>66 - Charges financières</b>		€	<b>76 - Produits financiers</b>		€
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		€	<b>77 - Produits exceptionnels</b>		€
<b>68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		€	<b>78 - Reprises sur amortissements provisions</b>		€
<b>69 - Impôts sur les bénéfices</b>		€	<b>79 - Transfert de charges</b>		€
<b>CHARGES INDIRECTES</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>		
Charges fixes de fonctionnement	11 137	€	Autofinancement Chambre d'agriculture	8 448	€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	42 240	€	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	42 240	€
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>14</sup></b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		€	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	42 240	€	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	42 240	€

Fait à: Avignon

Le 20/09/2023

Cachet de la Chambre

Signature du Président




<sup>12</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro, <sup>13</sup> L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics (région, département, commune, etc.) doivent être précises et vérifiées (et être accompagnées de justificatifs). Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>14</sup> Le plan comptable agricole en vigueur au 1er janvier 2018 (ou du 05 décembre 2018, prévalait provisoirement) est applicable en matière de comptabilité mais en engagements - hors à l'exception des engagements de résultat.

Page 24 sur 40